

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :
Eloïse MUSCAT
Cheffe de bureau
Mél : dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Nancy CLAUŠ
Adjointe à la cheffe de bureau
Tél : 03 20 62 32 65

V. LECLERCQ - S. LEMAITRE – L. TETART
03 20 62 / 32 27 / 30 31 / 30 19
144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré du département du Nord

Lille, le 12 septembre 2024

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école maternelle et élémentaire : rentrée 2025

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

PJ : Rapport du jury – LA DIR 2024

I. ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

Une liste d'aptitude est établie par département.
La liste d'aptitude est arrêtée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.
L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Remarque : Les enseignants déjà inscrits sur liste d'aptitude, et souhaitant participer au mouvement 2025 sur des postes de direction, veilleront à vérifier la validité de celle-ci. Ainsi, pour la rentrée 2025, seules les inscriptions sur les listes d'aptitude 2025, 2024 et 2023 seront prises en compte et permettront une affectation à titre définitif sur un poste de direction. Les enseignants inscrits sur des listes d'aptitude antérieures ou égale à 2022 devront demander leur réinscription s'ils envisagent une mobilité à la rentrée prochaine.

II. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

A. L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude départementale des directrices et directeurs d'école :

1. Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant en qualité d'adjoints et ceux exerçant les fonctions de directrices et directeurs d'école de classe unique

Pour être éligible, **les enseignants en position d'activité ou de détachement**, doivent justifier d'une ancienneté d'au moins trois années de services effectifs, appréciée au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (soit 3 ans au 1er septembre 2025). Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Chaque candidature est soumise à examen en commission et doit, préalablement, recevoir l'avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription (**annexe 3**).

2. Les personnels « faisant fonction » de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2024-2025

Ils sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'école, après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription (**annexe 3**). Aucune condition d'ancienneté de service n'est opposable aux personnels faisant fonction pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Dans l'hypothèse où l'avis de l'IEN est réservé, la candidature sera soumise à examen en commission.

Rappel : les personnels faisant fonction doivent être affectés à titre provisoire par l'administration (DPEP-BGC), avec un procès-verbal d'installation sur un poste de direction, au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Les enseignants en intérim de direction ne sont pas considérés comme personnels faisant-fonction et doivent postuler en tant qu'adjoints.

B. La réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Les enseignants ayant **une inscription sur liste d'aptitude égale ou antérieure à 2022** et **souhaitant obtenir une mobilité à la prochaine rentrée** peuvent solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2025

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- si l'exercice des fonctions de directeur d'école (de manière continue ou non) est de 3 années ou plus après l'inscription sur la liste d'aptitude, la réinscription sur la liste d'aptitude sera de droit.
- si les fonctions de directeur d'école (de manière continue ou non) ont été exercées plus d'un an et moins de 3 ans après la dernière inscription sur la liste d'aptitude, l'avis motivé de l'IEN sera **porté sur l'annexe 3**. Si l'avis de l'IEN est favorable, la réinscription sera de droit. Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature sera soumise à examen en commission.
- si les fonctions de directeur d'école n'ont jamais été exercées ou moins d'une année après la dernière inscription sur liste d'aptitude, les enseignants devront candidater conformément aux 1) et 2) décrits *infra*.

Il est nécessaire de préciser que les enseignants occupant actuellement un emploi de directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2025 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

III. L'OBLIGATION D'UNE FORMATION

Ne peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école que les candidats ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école. Ainsi, les candidats n'ayant pas suivi de formation auparavant seront convoqués en deux temps :

- une partie de la formation aura lieu avant les résultats du mouvement interdépartemental (février/mars) ;
- la seconde sera réalisée au plus tard 6 mois après la prise de fonction sur le poste de direction.

IV. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. Pour les candidats

La demande est établie sur le dossier « LA Dir rentrée 2025 » à télécharger sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord.

(<http://www.ac-lille.fr/dsden59/> dans la rubrique : « Espace professionnel / Enseignants 1er degré / Carrière / Listes d'aptitude »)

La fiche de candidature, et ses annexes (1 et 3 pour une inscription ou 2 et 3 pour une réinscription) seront adressées aux IEN de circonscription au plus tard le **vendredi 11 octobre 2024**.

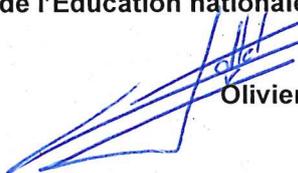
Remarque 1 : Afin d'asseoir leur projet professionnel, les candidats sont invités à solliciter un entretien avec leur IEN.

Remarque 2 : Les convocations des personnels relevant des commissions seront envoyées par la DSDEN courant novembre pour des entretiens se déroulant à partir de mi-novembre. Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur aura été adressée par leur boîte mail académique.

2. Pour les circonscriptions

Les dossiers entiers complétés des avis des IEN de circonscription doivent parvenir au BGC/DPEP/DSDEN du Nord ([dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr](mailto:dsdn59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr)) **avant le vendredi 18 octobre 2024**, délai de rigueur afin de ne pas générer du retard dans les convocations des candidats.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord


Olivier COTTET